



# Info-CRAC<sup>MD</sup>

Février / mars 2003 Vol. 17 no 1 • 1,00 \$

LA DIMENSION HUMAINE DES AFFAIRES CORPORATIVES

## Numéros de taxes pour entreprises (TPS/TVQ): COMMENT LES OBTENIR PLUS RAPIDEMENT

De façon générale, le mot «taxe» n'annonce rien de bien réjouissant. Que voulez-vous, quand ce n'est pas une question d'impôts à payer, c'est plutôt une question de paperasse. Heureusement, il y a des services qui peuvent simplifier la tâche comme *TaxExpress*<sup>TM</sup> par exemple.

### Simple et efficace

Lorsqu'on doit obtenir les numéros de taxes (TPS et TVQ) pour une nouvelle entreprise, les formulaires officiels ne sont pas évidents à compléter. Avec *TaxExpress*<sup>TM</sup>, l'obtention des numéros est grandement simplifiée. D'une part, la saisie des informations est réduite à sa plus simple expression et de plus, nous nous occupons du dépôt et de la cueillette des confirmations. Résultat: vous vous épargnez soucis et perte de temps.

### Erreurs courantes

Ceci étant dit, un service aussi efficace soit-il demeure impuissant lorsque les informations soumises à Revenu

Québec sont erronées ou incomplètes. Par conséquent, la divulgation de tous les renseignements demandés est obligatoire et les examinateurs font preuve de beaucoup de minutie à cet égard. Lorsqu'un dossier est en défaut, celui-ci demeure en suspens jusqu'à ce que les informations requises soient communiquées par vous ou votre client.



### Tableau

Le tableau en page trois énumère les principales erreurs et omissions que nous rencontrons lorsque nous procédons au dépôt de formulaires de taxes pour nos clients. Évitez ces erreurs et vous serez assuré de recevoir vos numéros TPS et TVQ rapidement! Pour plus d'information ou pour recevoir notre formulaire par courriel, veuillez communiquer avec l'une de nos techniciennes. Merci.

Suite page 3

## Commandez vos numéros de TPS, TVQ et RAS en même temps que l'incorporation, avec le service **TAXEXPRESS**<sup>TM</sup>



Ce service vous permet de répondre à un besoin crucial au moment même de la constitution d'une nouvelle entreprise.

Le service **TAXEXPRESS**<sup>TM</sup> vous libère des formalités associées à l'obtention des numéros de TPS, TVQ et de Retenues à la Source. Il suffit de compléter et signer nos formulaires prescrits et nous les faire parvenir avec vos statuts de constitution. Dès l'octroi des numéros, ceux-ci vous sont acheminés par télécopieur. Coût du service: 50 \$ pour la TPS et 85 \$ TPS/TVQ (incluant honoraires et taxes!).

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Kelly Cardoso (514) 861-2722, poste 329.

## EN BREF...

### Nouveau au Fédéral: « Certificat d'existence »

Depuis quelques mois, il est possible de recevoir au fédéral, un nouveau type de certificat: le « certificat d'existence ». Ce certificat atteste que:

- la société existe en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) et
- qu'elle n'a pas changé de régime ou
- n'est pas dissoute à une certaine date (ou pour une période définie).

Il faut noter que ceci ne remplace pas le certificat de conformité qui a pour fonction d'établir qu'une société fédérale (constituée ou continuée en vertu de la LCSA) a produit tous ses rapports annuels et a acquitté les droits afférents.

Pour plus de détails sur les délais et coûts pour ce service, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Joanna Jacobson au 514-861-2722, poste 334.

## Délais des services corporatifs en date du 1<sup>er</sup> février 2003

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (n° TPS/TVQ/RAS)	2 - 3 jours	3 - 5 jours
Recherche de nom <u>avec</u> réservation	*24 heures	2 - 6 heures
Recherche de nom <u>sans</u> réservation	3 heures	—
Certificat de constitution (Dépôt papier)	*3 - 4 jours	2 jours
Certificat de constitution (Dépôt électronique IncoWeb®)	*3 - 4 jours	2 - 4 heures
Certificat de modification	*12 - 13 jours	2 jours
Certificat de continuation, prorogation et fusion	*2 semaines	3 - 6 jours
Certificat de dissolution	2 - 3 semaines	2 - 3 jours
Avis de changement d'administrateurs (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	4 - 5 semaines	2 - 3 jours
Lettres patentes pour personnes morales but non-lucratif	*1 - 2 semaines	25 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	3 - 6 jours
Déclaration initiale	3 - 4 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*5 - 6 semaines	—
Déclaration annuelle	*12 - 13 semaines	—
Révocation de radiation art. 54 L.p.l.	*1 - 2 semaines	—

*Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité (\*) = service prioritaire disponible.*



CENTRE DE PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
INTELLECTUAL  
PROPERTY CENTRE

**Le CPI: Service professionnel en  
marques de commerce**

**Canada – É.-U. – Europe – Asie**

- RECHERCHES
- ENREGISTREMENTS

**Pour plus de détails, demandez  
Me Johanne Muzzo.**

**514-861-2722  
poste 336**

## Réflexion...

La plus grande découverte de ma génération c'est que l'être humain peut changer sa vie en changeant sa pensée.

**William James**

## Numéros de taxes pour... (suite de la page 1)

## TABLEAU DES PRINCIPALES ERREURS OU OMISSIONS LORS D'UNE DEMANDE DE NUMÉROS TPS/TVQ

**Numéro d'assurance sociale :** C'est le problème le plus fréquent. Les administrateurs/dirigeants doivent fournir cette information. On ne peut s'y soustraire. Mais plus important encore est de s'assurer que le numéro est le bon!

**Code postal :** Vérifier son exactitude, surtout celui des administrateurs/dirigeants.

**Date de commencement des affaires :** Une date précise doit être fournie. Celle-ci peut toutefois être postérieure à votre demande.

**Fin de l'exercice financier :** Si cette date n'est pas encore déterminée, nous pouvons quand même déposer. Revenu Québec attribuera alors la date du 31 décembre.

**Description détaillée des activités :** Une information précise est requise. Par exemple : « Service de gestion immobilière » est trop générale. Revenu Québec exigera alors que l'on précise si les services sont de nature commerciale ou résidentielle.

**Signature de la procuration :** Il est essentiel que TOUS les administrateurs/dirigeants indiqués aux statuts constitutifs (formulaire 6 au fédéral / formulaire 4 au provincial) soient inscrits sur le questionnaire et que CHACUN d'entre eux signe la procuration.

**Date d'entrée en vigueur de vos inscriptions :** La date ne doit pas être antérieure de plus de 30 jours de la date de dépôt de votre demande. Exception : si des ventes réelles peuvent être démontrées depuis une date antérieure. Cette affirmation s'applique aussi si vous choisissez la date de constitution de la compagnie comme date d'entrée en vigueur. Idéalement, demandez la date du dépôt de la demande.

## Me Richard S. Gareau, un avocat unique en son genre



*Après plusieurs mois d'absence, nous reprenons cette rubrique, en vous présentant (un peu malgré lui il faut dire!) l'éditeur de ce bulletin, Me Richard Gareau.*

À l'emploi du CRAC depuis plus de 15 ans, Me Gareau a rapidement fait sa marque comme superviseur des opérations en marques de commerce (CPI – Centre de Propriété Intellectuelle). Il a aussi fait un saut du côté corporatif où il s'est imprégné des lois et procédures dans ce domaine. Maintenant un des associés de l'entreprise, Richard occupe le rôle de chef de projet pour le service de constitution électronique Incoweb™. « *Je suis connu pour être parfois dans ma bulle. Avec Incoweb, c'est devenu plutôt une montgolfière!* » nous confie-t-il.

Avec sa conjointe Nadia, psychologue (« *après 20 ans, je suis encore son plus grand défi* » dit-il), ils élèvent trois garçons, Alexandre, 17 ans, Frédéric, 14 ans et Jonathan, 8 ans.

Parmi ses intérêts, mentionnons l'histoire, la photographie, et... les bandes dessinées. Philosophe à ses heures, il serait, selon certains de ses collègues, parfois distrait. C'est toutefois son côté profondément humain que l'on retient davantage et qui fait de lui une personne qu'il est agréable de côtoyer à tous les jours.

Nous te saluons Richard et surtout ne change pas!